



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 27		
Avis direct (expert délégué) Date : 12/03/2025	Objet : Montreux-Jeune (68) - gestion annuelle de la Châtaigne d'eau (Trapa natans) sur le canal du Rhône au Rhin – Voies navigables de France	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La Châtaigne d'eau présente dans le plan d'eau réservoir adjacent au Canal du Rhône au Rhin, envahit depuis plusieurs années le canal où elle fait obstacle à la navigation et compromet le fonctionnement de l'écluse et des stations de mesures. C'est pourquoi VNF souhaite mettre en place une gestion annuelle de cette espèce, via un faucardage par bateau associé à la mise en place d'un boudin anti-pollution à la jonction canal/réservoir.

Les impacts bruts vis-à-vis des espèces protégées concernent la Châtaigne d'eau ainsi que le dérangement voire un risque de destruction d'espèces d'oiseaux et de poissons pendant le faucardage, ainsi que la perte de couverture végétale, appréciée de plusieurs oiseaux d'eau et zone de nourrissage liée au plancton aérien.

Les principales mesures d'évitement et de réduction sont:

- le choix de la technique proposée : les autres solutions envisageables pour maintenir la navigation étant plus impactants pour la flore et la faune aquatique ;
- des précautions visant à éviter la pollution du milieu ;
- la technique de faucardage mise en place : coupe sans contact avec le substrat et sans arrachage, tri manuel des végétaux ;
- La limitation des emprises du faucardage à la zone la plus fortement envahie, avec maintien de la végétation établie sur les bords sur une largeur d'au moins un mètre de chaque côté ;
- l'adaptation des périodes de travaux en dehors des périodes de reproduction et en dehors de la période où les besoins en nourriture du Murin de Daubenton sont les plus importants : interventions uniquement en juillet et août.

Question au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Cerfa 13617*01 du 16/12/2024

Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Comme le précise le « *Bilan stationnel de la mâcre nageante (Trapa natans L., 1753) en Alsace – CBA 2021/2022* », un déclin, notamment dans le Bas Rhin, de cette espèce est constaté entre les données récentes (2021-2022) et antérieures à 2010. Compte tenu de cette régression, toute action sur cette espèce dite vulnérable sur critères UICN est donc à suivre de façon précise. Par ailleurs ce type d'herbier présente un intérêt majeur pour de nombreuses espèces animales.

Il est regrettable que cette étude ne soit pas mentionnée dans la bibliographie du rapport communiqué.

La CSRPN est surpris de lire les éléments suivants scientifiquement réfutables et apportant la réponse à la question qui lui est posée : « *La population de Châtaigne d'eau du réservoir et son extension sur le canal peut être considérée comme un organisme dont chaque rosette constitue une cellule. L'amputation d'une petite partie non essentielle de cet organisme végétal n'est pas susceptible de remettre en cause l'ensemble de la population. Ainsi, le faucardage des châtaignes d'eau établies dans le canal n'est pas de nature à remettre en cause le maintien de l'espèce dans le secteur de Montreux* ». Dans un « organisme » les cellules possèdent le même patrimoine génétique car issues de divisions cellulaires de la cellule générée par la fécondation (zygote). Ici chaque individu provient de la germination d'une graine et ont chacun un patrimoine génétique propre.

Dans l'évaluation des enjeux en annexe, le CSRPN est surpris de l'absence de prospection pour l'entomofaune et, de fait, de l'absence de séquence ERC à la suite des éventuels impacts sur les populations d'espèces patrimoniales potentielles.

Dans la séquence ERC, les mesures d'évitement et de réduction paraissent satisfaisantes par :

- la technique utilisée (faucardage) associé à un « tri manuel des végétaux faucardés » avec remise à l'eau des poissons (hors espèces invasives).
- la période d'intervention (juillet – août), la fréquence annuelle.
- les surfaces « limitées » à 8500m² de chenal (150 m linéaire traités) dans sa partie à forte densité de *Trapa natans* soit 16,5% de la surface de la population. De part et d'autre du chenal faucardé, une bordure de végétation d'un mètre minimum sera laissée.

La durée de 10 ans de la dérogation est en lien directe avec l'objectif d'épuisement de la banque séminale dont la durée de viabilité est estimée à une douzaine d'années. Cependant le CSRPN émet un doute quant au résultat étant donnée le mode de dissémination des fruits par hydrochorie, épizoochorie et anthropochorie, le canal traité par faucardage sera

potentiellement recolonisé par la population du Réservoir adjacent au canal, dit aussi étang de Reppe, quand bien même un barrage flottant en limiterait la propagation (voir la publication suivante pour plus de détail sur la biologie de l'espèce : *Natalie Palm, Jürgen Franzaring, Andreas H. Schweiger, International Biological Flora: Trapa natans ; Journal of Ecology. 2024 ;112:2386–2420*).

Il n'est fait aucune mention du devenir de la végétation faucardée qui pourrait renforcer des populations en déclin dans la région du Sundgau ou dans les pièces d'eau situées dans les rieds ello-rhénaux (méthodologie et protocole à préciser le cas échéant en relation avec le CBNA).

Aucune mesure compensatoire n'est proposée car les impacts résiduels étant considérés comme faibles bien que du renforcement de population dans les stations de forte régression ou de disparition aurait pu être proposé.

Avis du CSRPN

A la question posée au CSRPN " La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?", la réponse du CSRPN est négative. En conséquence, en se basant uniquement sur le dossier, ainsi que sur le bilan stationnel du CBNA, le CSRPN émet un avis positif sur la présente demande de dérogation. Cependant l'absence de recensement de l'entomofaune (Odonates et Ephémères) déprécie les enjeux dans ce type d'action sur des herbiers dulçaquicoles.

Recommandations

Réaliser un état initial et un suivi de l'entomofaune afin de déterminer l'incidence du faucardage.

Rechercher des zones de réintroduction ou de renforcement de population de *Trapa natans* en l'absence de tout risque d'une éventuelle dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

Prévoir un retour d'expérience au CSRPN à l'issue de 3 ans d'action de faucardage (MS2 et 3 : suivi des populations sur le canal et sur l'étang réservoir) permettant d'évaluer l'efficacité de la mesure et l'innocuité sur la population de l'étang.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

